



Comité régional de suivi du Programme de Développement Rural 2014-2022 Franche-Comté

Compte-rendu de la consultation écrite du collège FEADER réalisée du 24 octobre au 6 novembre 2023

Une consultation écrite des membres du collège FEADER du comité régional de suivi portant sur le passage à la V13 du Programme de Développement Rural s'est tenue du 24 octobre au 6 novembre 2023.

Cette consultation a recueilli 4 avis de la part des membres du comité de suivi.

Le Conseil départemental de Haute-Saône, l'association des maires de France – département de Haute-Saône, l'Union régionale des Communes forestières BFC et le Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif du Jura ont formulé un avis favorable.

En outre, le Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif du Jura a formulé plusieurs observations. Les suites données (en italique) sont détaillées ci-dessous :

- 1- Le Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif du Jura s'étonne du redéploiement des crédits des TO 7.6.C1 Contrats Natura 2000 en milieux forestiers et TO 16.7.B Élaboration et animation de stratégie locale de développement forestier vers le TO 6.1.A Dotation jeune agriculteur. De plus, le Commissariat s'étonne de la faible consommation sur les TO 4.1.D Aides aux investissements en faveur de la mise en place de productions peu présentes et TO 7.4.A Investissements dans la mise en place, amélioration et développement des services de base locaux pour la population rurale.

L'autorité de gestion souligne que les crédits redéployés sur le TO 6.1.A DJA correspondent aux reliquats des appels à projets passés et des sous-réalisations suite au solde de plusieurs dossiers. En conséquence, la modification proposée ne réduit pas le niveau de soutien apporté aux différentes filières du territoire. L'objectif est d'optimiser la consommation des crédits du RDR3 au bénéfice de l'agriculture régionale.

- 2- Le Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif du Jura se questionne sur la connaissance des mesures du PDR par les usagers, sur la

complexité des processus et sur les délais de traitement des dossiers qui pourraient décourager les usagers à déposer des demandes d'aide.

L'autorité de gestion rappelle qu'une évaluation ex-post des PDR doit être réalisée avant le 31 décembre 2026.

- 3- Le Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif du Jura suggère de prioriser les crédits alloués à la DJA vers des projets d'installation mettant en œuvre des pratiques plus durables compatibles avec les effets du changement climatique, voire en intégrant des dispositifs d'adaptation et d'atténuation et en prenant en compte les enjeux de gestion de l'eau.

L'Autorité de Gestion prend note de ces observations et rappelle que la présente modification du PDR vise à poursuivre la programmation des DJA jusqu'en avril 2024 sur les bases réglementaires du RDR3. Il ne s'agit donc pas de redéfinir de nouvelles règles de priorisation pour cette fin de gestion du PDR. En revanche, la nouvelle DJA qui ouvrira en 2024 tient compte de ces enjeux (voir la fiche DJA validée par le Comité régional de suivi du 17 octobre 2023).

L'Autorité de Gestion émet un avis favorable à cette consultation écrite.

Fait à Dijon, le

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur général adjoint